

EVREUX (27)

Exposition Nationale d'Aviculture les 18 et 19 janvier 2025

Sous le haut patronage de la SCAF, la FFV, la FFC, la SNC, la FAEC.

REGLEMENT

Art 1 : Cette manifestation se tiendra à LA HALLE des Expositions avenue du Maréchal Foch 27000 EVREUX.

Art 2 : Elle sera ouverte, conformément au règlement de la SCAF, à tous les animaux bagués ou tatoués 2024, 2023, 2022, 2021, 2020, 2019.

Art 3 : Droits d'inscription – Unité toutes catégories : 3,70 € - Couple : 6 € - Trio ou parquet : 7,50 € - Volière pigeons (3 mâles, 3 femelles) : 12 €. Les faisans, même en unité, sont obligatoirement mis en volière, les volailles et pigeons en couple ne sont pas acceptés, uniquement les canards d'ornement.

Art 4 : Les adhérents de la SAE, à jour de leur cotisation 2024, bénéficieront d'une remise de 10 %.
L'entrée sera gratuite pour les exposants.

ENTREE INTERDITE PENDANT LES OPERATIONS DE JUGEMENT.

Art 5 : Le nombre d'animaux inscrits par éleveur ne sera pas limité.

Art 6 : Toute demande d'inscription devra être adressée à :

M Yoann LE GUET
2211 Route d'Evreux / les Essarts
27240 MARBOIS
Tel : 06 75 31 20 72 Mail : societe.aviculture.eure27@gmail.com

Elle devra être accompagnée du montant des inscriptions, y compris le prix du catalogue-palmarès sur lequel aucune remise n'est consentie.
Toute inscription non accompagnée du règlement sera refusée. Chèque à l'ordre de la SAE, ou paiement par virement. (RIB ci-joint dessous)

Code banque
18306

Code guichet
00235

Numéro de compte
01235451001

Clé RIB
64

IBAN

FR76 1830 6002 3501 2354 5100 164

Code BIC (Bank Identification code) - code SWIFT

AGRIFRPP883

Les dispositions relatives à la prévention de la maladie de Newcastle étant toujours en vigueur, chaque éleveur devra fournir avec la feuille d'inscription : **La photocopie de l'ordonnance et la facture nominative délivrée par le vétérinaire ainsi que la déclaration sur l'honneur de vaccination contre la maladie de Newcastle.**

Attention : seules les ordonnances avec un vaccin disposant d'une AMM en France seront acceptés.

Art 7 : Une visite vétérinaire aura lieu avant jugement. Tout animal malade, ou présumé tel, sera isolé et ne participera pas à l'exposition.

Art 8 : Clôture irrévocable des engagements : **Samedi 14 décembre 2024**

Inscription en ligne : <https://expositions-aviculture.fr>

Art 9 : Le jury sera composé de juges officiels SCAF et ses décisions seront sans appel, le jugement se fera à huis-clos, les récompenses seront décernées uniquement en fonction des décisions du jury, la désignation des champions, vice-champions, GPE et Meilleurs Sujets se fera entre juges.

Art 10 : Le comité d'organisation prendra toutes les dispositions pour assurer la nourriture et la surveillance des animaux, aucun sujet ne devra être manipulé hors la présence d'un commissaire, sous peine d'exclusion immédiate.
Aucune publicité n'est autorisée sur les cages.

Art 11 : Le prix des sujets à vendre devra figurer sur la feuille d'engagement. Il sera majoré de **20 %** et indiqué sur le catalogue, les exposants pourront ajouter ou supprimer de la vente leurs animaux après jugement, en retirant un formulaire au Bureau des Ventes, toute vente d'animaux, sans passer par le Bureaux des Ventes est formellement interdite dans l'enceinte de la manifestation.

Pour les animaux retirés de la vente après le jugement, les éleveurs devront s'acquitter de la majoration de 20 %, y compris les adhérents SAE.

Art 12a : Les acheteurs ne pourront emporter leurs achats que munis d'une facture et accompagnés d'un commissaire.

Art 12b : La vente des lapins nains est soumise à l'Article L214-8 du code rural et de la pêche maritime.

Les GPE et Meilleurs Sujets ne pourront être délogés que le dimanche 21 janvier à partir de 14 h.

Art 13 : Au plus tard à l'enlogement les numéros de bagues, des tatouages ou des pastilles devront figurer sur la feuille d'engagement, les éleveurs de lapins seront priés d'inscrire dans l'oreille droite de l'animal le numéro de cage attribuée, en évitant de masquer le tatouage. Les oiseaux concernés par la convention de Washington fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire sont interdits en exposition, ainsi que les oiseaux de la convention I-FAP.

Art 14 : PROGRAMME DE L'EXPOSITION

- Jeudi 16 janvier 2025 : Réception et enlogement des animaux de 11 h à 20 h.
- Vendredi 17 janvier 2025 : Jugement à partir de 8H00.
- Samedi 18 janvier 2025 : Ouverture au public de 10 h à 18 h (Ouverture du bureau des ventes à partir de 10h00).
- Dimanche 19 janvier 2025 : Ouverture au public de 9h30 h à 15 h (bureau des ventes 9h30/14H30)
- Dimanche 19 janvier 2025 : Délogement à 15 h suivi de la remise des récompenses.
(Pour les éleveurs dont la distance est supérieure à 250 kms un départ anticipé sera possible à partir de 13h30, ainsi que pour les participants au championnat de France)

Art 15 : PRINCIPALES RECOMPENSES

- **Prix du Président de la République (En ATTENTE CONFIRMATION)**
- 1 Grand prix ville d'Evreux.
- 3 Grands prix d'Exposition (Pigeons – Volailles ou palmipèdes – Lapins ou cobayes)
- 3 Meilleurs sujets volailles (races françaises – races étrangères – races naines)
- 1 Meilleur sujet (palmipèdes ou Dindons ou pintades domestiques ou oiseaux d'ornement palmipèdes ou faisans)
- 6 Meilleurs sujets Lapins/cobaye (Grandes races – races moyennes – fourrures – petites races – races naines- cobayes)
- 13 Meilleurs sujets pigeons : Forme français (1 meilleur mâle, 1 meilleure femelle) - Forme étrangers (1 meilleur mâle, 1 meilleure femelle) - Caronculés - Poule - Boulants - Couleur - Tambours – Structure - Cravatés - Vol –Tourterelles).

Nota : Il n'y aura pas de MEILLEUR SUJET décerné si la catégorie concernée compte moins de 6 sujets présents

Pour les championnats, se référer aux règlements des clubs spécialisés. Afin de récompenser un maximum de sujets, dans la mesure du possible, **les grands prix ne sont pas cumulables.**

- Championnat de France des races Normande (CSRAN)
- Championnat de France des Pigeons Cauchois (CFC)
- Prix spécial Gérard Gouhier sur 4 meilleurs pigeons Cauchois de même couleur (couleur rare ou difficile)
- Prix spécial lapins HAVANE FRANÇAIS. (ANEF)
- Prix spécial Normandie Aviculture sur les 4 meilleurs sujets toutes races et catégories confondues
- Prix spécial jeunes éleveurs.

Art 16 : La SAE ne saurait être rendue responsable ni des erreurs, ni des vols, ni des accidents de quelque nature que ce soit qui pourraient survenir aux exposants, aux animaux, aux emballages, au matériel. Toute réclamation sera à adresser au Commissaire Général qui prendra toutes les décisions nécessaires. Au terme de 15 jours suivant la clôture de l'exposition, toute réclamation sera devenue irrecevable.

Si en cas de force majeure ou événement imprévisible (épidémie, attentat terroriste, ...) l'exposition nationale d'Evreux ne pouvait avoir lieu, les exposants seront remboursés des frais d'inscription après recouvrement des frais engagés par la société organisatrice.

Art 17 : Pour les cas non mentionnés dans le présent règlement, le Commissaire Général est le seul qualifié pour prendre une décision, le règlement général des expositions adopté par la SCAF sera seul appliqué en dernier recours.

Art 18 : Le fait de demander son inscription implique l'adhésion totale au présent règlement.

Le commissaire général : MABIC Stéphane.

Le président : LE GUET Yoann